

Délibération n°09

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
01 mars 2023

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
15 mars 2023

**Objet : Commission Locale
d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) :
modification de sa composition**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°09 – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : modification de sa composition

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l’article 1609 nonies C,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20200915.03 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2020 fixant les modalités de constitution de la CLECT : deux élus titulaires de la commune de Riom et un élu titulaire pour chacune des autres communes. Un nombre équivalent de membres suppléants,
Vu les délibérations des 31 communes membres de la communauté d’agglomération RLV portant propositions de membres,
Vu la délibération n°20201208.09 du conseil communautaire du 08 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire approuve la composition de la CLECT,

Considérant le résultat de l’élection municipale de la commune de Saint-Ours-les-Roches du 4 décembre 2022,
Considérant la démission d’un élu de la commune de Volvic membre de la CLECT,
Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l’unanimité, approuve la composition de la CLECT telle que présentée ci-dessous :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant
Chambaron sur Morge	Philippe GAILLARD	Thierry MARQUET
Chanat la Mouteyre	Nicolas BEAURE	Caroline RATELADE
Chappes	Jean-Paul POTHIER	Hugues MOJAL
Charbonnières les Varennes	François GUERET	Gérard CHANSARD
Chatel Guyon	Jean-François MESSEANT	Nathalie ABELARD
Chavaroux	José BELDA	Philippe SCHAAL
Clerlande	Denis DAIN	Damien VACHER
Ennezat	Franck SOULHAT	Didier BARBIER
Entraigues	Alain DEAT	Philippe CAMMINADA
Enval	Sylvie GERBE	Vincent HERVE
Le Cheix sur Morge	Bruno CORBIN	Nadine GOMARD
Les Martres d’Artière	Vincent RAYMOND	Régine PERRETTON
Les Martres sur Morge	Marie-France LABBE	Eugène CHASSAGNE
Lussat	Cédric REIGNAT	Isabelle TISSANDIER
Malauzat	Jean-Paul AYRAL	Raphaël ROUSSY
Malintrat	Stéphanie DE VASCONCELOS	Céline BURIAS
Marsat	Jean-François SAUVADET	Julien MAGNOL
Ménétrol	Jérôme DE ABREU	Nadine BOUTONNET
Mozac	Marc REGNOUX	Daniel JEAN
Pessat Villeneuve	Gérard DUBOIS	Frédéric VILLATTE
Pulvérières	Jacques BARBECOT	Arlette GRENIER
Riom	Pierre PECOUL Evelyne VAUGIEN	Pierre CHASSAING Lionel DUTRIAX

Saint Beauzire	Christian DAUZAT	Jean-Pierre HEBRARD
Saint Bonnet près Riom	Isabelle LEPRINCE	Aline FAURE
Saint Ignat	Cyril PRUVOT	Loïc GIRARD
Saint Laure	Fabrice RODDIER	Grégory VILLAFRANCA
Saint Ours les Roches	Eric BRUN	Pascale DUBOEUF
Sayat	Nicolas WEINMEISTER	Anne-Marie CHARLES
Surat	Roland GRENET	Sébastien BLIN
Varennnes sur Morge	Franck ROULIN	Matthieu GROSS
Volvic	Jean-Louis ANTONY	

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).